



FAQ – Composition officielle

1. Notre nouveau statut, qu'est-ce qui change?

L'obtention du statut d'organisme de bienfaisance enregistré représente une étape importante pour la Fondation Jefe, mais notre mission demeure la même : soutenir la relève agroalimentaire et contribuer au développement de notre secteur.

Pour nos partenaires, donateurs et participants, le principal changement est que certaines contributions admissibles pourront maintenant donner droit à un reçu officiel de don, permettant de bénéficier des avantages fiscaux prévus par les lois applicables.

Ce nouveau statut nous amène également à appliquer les règles fiscales propres aux organismes de bienfaisance. Ainsi, les différentes formes de soutien à la Fondation (dons, commandites, billets d'événements, encans, dons en biens, etc.) devront désormais être analysées selon leur nature afin de déterminer si un reçu officiel de don peut être émis.

En résumé, ce changement nous permettra :

- d'offrir davantage d'options de contribution à nos donateurs;
- d'émettre des reçus officiels de don lorsque les règles le permettent;
- de poursuivre le développement de nos activités de financement au bénéfice de la relève agroalimentaire;
- d'assurer une gestion conforme aux exigences applicables aux organismes de bienfaisance enregistrés.

2. Est-ce que tous les montants versés à la Fondation donnent automatiquement droit à un reçu fiscal?

Non.

Pour qu'un reçu puisse être émis, il faut qu'il s'agisse d'un véritable don au sens fiscal. Si la personne ou l'entreprise reçoit une contrepartie importante en échange (publicité, visibilité commerciale, avantages corporatifs, billets, etc.), le montant admissible pourrait être réduit ou aucun reçu ne pourrait être émis.



3. Quelle est la différence entre un don et une commandite?

La principale différence réside dans les avantages accordés en retour de la contribution.

Un don est une contribution volontaire effectuée pour soutenir la mission de la Fondation, sans qu'un avantage significatif ne soit accordé au donateur en retour. Lorsqu'un don respecte les critères fiscaux applicables, il peut donner droit à un reçu officiel de don.

Une commandite, quant à elle, est généralement associée à une forme de reconnaissance ou de visibilité accordée au partenaire, par exemple l'affichage d'un logo, une mention promotionnelle, de la publicité ou d'autres avantages liés à son entreprise. Dans ce cas, la contribution est considérée comme une commandite plutôt qu'un don.

À la Fondation Jefe, les contributions versées dans le cadre des programmes de partenariat sont traitées comme des commandites. Elles donnent donc lieu à une facture, mais ne sont pas admissibles à un reçu officiel de don.

4. Impact pour ceux qui ont fait un don depuis le 18 novembre 2025

Vais-je recevoir un reçu fiscal pour un don déjà effectué?

Possiblement.

La Fondation Jefe a obtenu son statut d'organisme de bienfaisance enregistré avec une date d'effet rétroactive au 18 novembre 2025. Les contributions effectuées depuis cette date seront analysées afin de déterminer si elles sont admissibles à un reçu officiel de don selon les règles applicables.

L'admissibilité dépend notamment de la nature de la contribution effectuée. Les dons admissibles pourraient donner droit à l'émission d'un reçu officiel de don, alors que certaines autres contributions, comme les commandites, ne sont généralement pas admissibles.

Si votre contribution est admissible, la Fondation communiquera avec vous au besoin afin de compléter les informations requises pour l'émission du reçu.

Mon don effectué avant l'accréditation est-il admissible?

Cela dépend de la date à laquelle votre contribution a été effectuée.



L'enregistrement de la Fondation Jefe à titre d'organisme de bienfaisance est rétroactif au 18 novembre 2025. Ainsi, les contributions admissibles effectuées à compter de cette date pourront être analysées afin de déterminer si un reçu officiel de don peut être émis.

Les contributions effectuées avant le 18 novembre 2025 ne sont pas admissibles à un reçu officiel de don.

Dois-je faire une demande?

Non.

La Fondation communiquera directement avec les personnes concernées lorsque des informations supplémentaires seront requises ou lorsqu'une contribution admissible pourra faire l'objet d'un reçu officiel de don.

Si nous avons besoin de valider certaines informations liées à votre contribution, un membre de notre équipe communiquera avec vous directement.

5. Cocktail bénéfice de juin 2026

Quelle est la différence entre un don et une commandite?

La principale différence réside dans les avantages accordés en retour de la contribution.

Un don est une contribution volontaire effectuée pour soutenir la mission de la Fondation, sans qu'un avantage significatif ne soit accordé au donateur en retour. Lorsqu'un don respecte les critères fiscaux applicables, il peut donner droit à un reçu officiel de don.

Une commandite, quant à elle, est généralement associée à une forme de reconnaissance ou de visibilité accordée au partenaire, par exemple l'affichage d'un logo, une mention promotionnelle, de la publicité ou d'autres avantages liés à son entreprise. Dans ce cas, la contribution est considérée comme une commandite plutôt qu'un don.

J'ai acheté un billet. Vais-je recevoir un reçu?

Oui.

Conformément aux règles fiscales applicables aux activités de financement des organismes de bienfaisance, un reçu officiel de don peut être émis pour la portion admissible de votre billet. Cette portion correspond au montant payé moins la valeur des avantages reçus dans le cadre de l'événement, tels que le repas, les consommations ou tout autre avantage inclus avec le billet.



La Fondation déterminera la valeur de ces avantages afin de calculer le montant admissible au titre de don et d'émettre le reçu correspondant.

J'ai donné pendant la soirée. Vais-je recevoir un reçu?

Cela dépend de la nature de la contribution effectuée.

Certaines contributions effectuées lors de la soirée peuvent être admissibles à un reçu officiel de don, tandis que d'autres ne le sont pas. L'admissibilité dépend notamment du type de contribution, de l'existence ou non d'un avantage reçu en retour et de la disponibilité de la documentation nécessaire pour établir le montant admissible au titre de don.

Chaque contribution sera donc analysée individuellement afin de déterminer si un reçu peut être émis et, le cas échéant, pour quel montant.

Si vous avez effectué une contribution pendant la soirée et souhaitez connaître votre situation particulière, nous vous invitons à communiquer avec la Fondation.

Ma commandite est-elle admissible à un reçu fiscal?

Non.

Les commandites associées aux activités de la Fondation ne sont pas admissibles à un reçu officiel de don. En effet, une commandite comporte généralement des avantages accordés au partenaire, tels que de la visibilité, l'affichage d'un logo, des mentions promotionnelles, de billets ou d'autres formes de reconnaissance. Dans ces circonstances, il n'est pas possible pour la Fondation de déterminer avec précision une portion admissible au titre de don et d'émettre un reçu fiscal conforme aux exigences de l'Agence du revenu du Canada.

Les entreprises ayant versé une commandite peuvent toutefois conserver leur facture à des fins comptables et fiscales, selon les règles applicables à leur situation.

Puis-je convertir ma commandite passée en don?

Non.

Le traitement fiscal d'une contribution est déterminé en fonction de la nature de l'entente au moment où elle est effectuée. Si une contribution a été versée dans le cadre d'une commandite et que l'entreprise a reçu des avantages en retour (visibilité, affichage de logo, publicité, billets, mentions promotionnelles, etc.), cette contribution ne peut pas être requalifiée rétroactivement comme un don.



Mon entreprise a payé. Qui recevra le reçu?

Le reçu officiel de don sera généralement émis au nom de la personne ou de l'entité qui a effectué le paiement.

Ainsi, si le billet ou le don a été payé directement par une entreprise, le reçu sera habituellement émis au nom de cette entreprise. À l'inverse, si le paiement a été effectué personnellement par un particulier, le reçu sera émis à son nom.

Afin d'assurer l'exactitude des renseignements figurant sur le reçu, la Fondation utilisera les informations associées au paiement et pourrait communiquer avec le donateur si des validations sont nécessaires.

Je n'ai plus ma preuve de paiement. Que dois-je faire?

Communiquez avec nous.

Nous pourrions vérifier nos dossiers afin de retracer votre transaction.

6. Pour les entreprises

Quelle est la différence entre un don et une commandite?

La principale différence réside dans les avantages accordés en retour de la contribution.

Un don est une contribution volontaire effectuée pour soutenir la mission de la Fondation, sans qu'un avantage significatif ne soit accordé au donateur en retour. Lorsqu'un don respecte les critères fiscaux applicables, il peut donner droit à un reçu officiel de don.

Une commandite, quant à elle, est généralement associée à une forme de reconnaissance ou de visibilité accordée au partenaire, par exemple l'affichage d'un logo, une mention promotionnelle, de la publicité ou d'autres avantages reliés à son entreprise. Dans ce cas, la contribution est considérée comme une commandite plutôt qu'un don.

Est-ce préférable pour moi de faire un don ou une commandite?

Cela dépend de vos objectifs.

Si votre objectif est principalement de soutenir la mission de la Fondation et d'obtenir un reçu officiel de don, un don est généralement l'option à privilégier.



Si vous souhaitez plutôt bénéficier d'une visibilité pour votre entreprise ou d'avantages promotionnels dans le cadre de nos activités, une commandite pourrait être plus appropriée. Les commandites donnent lieu à une facture, mais ne sont pas admissibles à un reçu officiel de don.

Nous vous invitons à communiquer avec la Fondation afin de discuter de la formule la mieux adaptée à vos objectifs et à votre situation.

Vais-je continuer à recevoir une facture comme avant?

Oui.

Les contributions versées dans le cadre d'une commandite continueront d'être facturées comme par le passé. Puisque les commandites ne sont pas admissibles à un reçu officiel de don, la Fondation émettra une facture reflétant la contribution et les avantages associés à la commandite. Cette facture pourra être conservée à des fins comptables et fiscales selon les règles applicables à votre situation. Les commandites étant généralement associées à des avantages promotionnels ou de visibilité, elles sont traitées différemment des dons aux fins fiscales.

Les reçus seront-ils émis au nom de l'entreprise ou de l'employé?

Le reçu officiel de don sera émis au nom de la personne ou de l'entité ayant effectué le paiement.

Ainsi, lorsqu'une contribution est payée directement par une entreprise, le reçu sera émis au nom de l'entreprise. Si la contribution est payée personnellement par un employé, le reçu sera généralement émis au nom de cet employé.

En cas de situation particulière ou si des validations sont nécessaires, la Fondation pourra communiquer avec vous afin de s'assurer que le reçu est émis correctement.

Comment seront traitées les contributions en biens et services?

Les contributions en biens et en services ne sont pas traitées de la même façon.

Les dons en biens (par exemple : équipement, œuvre d'art, matériel ou autre bien) peuvent, sous certaines conditions, être admissibles à un reçu officiel de don. La valeur du bien devra alors être établie conformément aux règles applicables.

Les dons de services (par exemple : temps bénévole, services professionnels, animation, graphisme, transport ou main-d'œuvre) ne donnent généralement pas droit à un reçu officiel de don. Les règles fiscales reconnaissent les dons de biens, mais non les services rendus gratuitement.



Que faire si mes coordonnées ont changé?

Communiquez avec nous.

Nous pourrions mettre à jour votre dossier et nous assurer que toute communication ou tout reçu officiel de don vous soit acheminé aux bonnes coordonnées.

7. Pour les particuliers

J'ai acheté un billet. Vais-je recevoir un reçu?

Oui.

Conformément aux règles fiscales applicables aux activités de financement des organismes de bienfaisance, un reçu officiel de don peut être émis pour la portion admissible de votre billet. Cette portion correspond au montant payé moins la valeur des avantages reçus dans le cadre de l'événement, tels que le repas, les consommations ou tout autre avantage inclus avec le billet.

La Fondation déterminera la valeur de ces avantages afin de calculer le montant admissible au titre de don et d'émettre le reçu correspondant.

Puis-je demander un reçu au nom de mon conjoint?

Non.

Le reçu officiel de don doit être émis au nom de la personne qui a effectué le don ou le paiement.

Que faire si mes coordonnées ont changé?

Communiquez avec nous.

Nous pourrions mettre à jour votre dossier et nous assurer que toute communication ou tout reçu officiel de don vous soit acheminé aux bonnes coordonnées.



8. Autres questions

Quand vais-je recevoir mon reçu annuel?

Vous recevrez automatiquement par courriel un reçu regroupant la totalité de vos dons admissibles effectués auprès de la Fondation Jefe au cours de l'année fiscale.

Les reçus seront émis annuellement, généralement au cours des mois de janvier ou février de l'année suivante, afin de faciliter vos démarches fiscales et de regrouper sur un même reçu l'ensemble de vos contributions admissibles à la Fondation Jefe.

Si vos coordonnées changent au cours de l'année, nous vous invitons à en informer la Fondation afin de vous assurer de recevoir votre reçu.

Comment faire un don maintenant?

Faire un don à la Fondation Jefe est simple.

Pour contribuer à notre mission et soutenir la relève agroalimentaire, il vous suffit de cliquer sur le lien ci-dessous et de suivre les instructions :

Contribution à la Fondation Jefe - Avec reçu d'impôt

Quels types de dons sont admissibles?

La Fondation Jefe peut accepter des dons en argent ou en biens.

Les dons en argent peuvent être effectués facilement en ligne en utilisant notre plateforme de dons sécurisée :

Contribution à la Fondation Jefe - Avec reçu d'impôt

Les dons en biens peuvent inclure, par exemple, de l'équipement, du matériel ou d'autres biens pouvant soutenir la mission de la Fondation. L'admissibilité et la valeur de ces dons seront évaluées conformément aux règles applicables.

Si vous souhaitez effectuer un don en biens, nous vous invitons à communiquer avec la Fondation afin de valider les modalités applicables.



Puis-je faire un don majeur?

Oui.

Il nous fera plaisir de vous accompagner dans votre démarche. Nous vous invitons à communiquer avec la Fondation afin de discuter des différentes possibilités de contribution et de déterminer la formule la mieux adaptée à vos objectifs.

9. Nous joindre

Vous avez une question concernant un don, un reçu officiel, une contribution passée ou les différentes façons de soutenir la Fondation Jefe?

Notre équipe se fera un plaisir de vous accompagner et de répondre à vos questions.

Courriel : fondationjefe@jefe.ca

Téléphone : 450-799-2000

Site Web : fondationjefe.org

N'hésitez pas à communiquer avec nous. Nous sommes là pour vous aider.